

Paris, le 25 OCT. 2012

**LE PRESIDENT**

5, PLACE DES VINS DE FRANCE  
75573 PARIS CEDEX 12  
FRANCE  
TELEPHONE : + 33 1 53 44 22 80  
E-mail : michel.prada@finances.gouv.fr

Le Président du Conseil de  
normalisation des comptes publics

à

Monsieur le Directeur général de la  
compétitivité, de l'industrie et des  
services

**Objet :** *Avis relatif au référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat*

**Réf. :** *Votre courrier de saisine du 23 novembre 2011*

*Votre note du 6 décembre 2011*

*Ma note du 15 décembre 2011*

*La circulaire interministérielle du 27 décembre 2011 portant le numéro NOR*

*« EFIII135766C »*

**P. J. :** *Projet de référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat*

En réponse à votre saisine datée du 23 novembre 2011, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics sur le projet de référentiel comptable cité en objet.

Comme annoncé dans ma note sus-référencée, le Conseil a mis en place un groupe de travail, qui a examiné de manière approfondie les dispositions comptables contenues dans le référentiel diffusé par la circulaire interministérielle du 27 décembre 2011 et a proposé des évolutions. Ainsi, les nouvelles règles proposées ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de leur action ou du caractère particulier des opérations à retracer. L'analyse de ces spécificités a tenu compte tant des particularités propres à la gestion des chambres de métiers et de l'artisanat que de la nécessaire convergence des normes comptables applicables au secteur public.

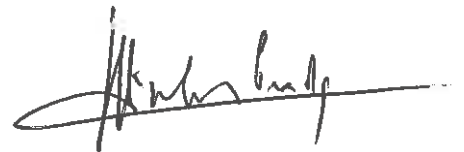
Le Conseil émet un avis favorable sur les dispositions comptables incluses dans le projet de référentiel ainsi modifié.

Le Conseil souhaite que cet avis s'applique sur les comptes de l'exercice 2012.

Le Conseil attire votre attention sur le fait que ce référentiel comprend des dispositions transitoires relatives notamment aux composants et à l'amortissement pour ordre (qui prennent fin au plus tard le 31 décembre 2016), ainsi qu'aux provisions pour indemnités de départ à la retraite (qui s'achèvent au plus tard le 31 décembre 2014).

Par ailleurs, le Conseil recommande :

- d'élever le référentiel comptable des chambres de métiers et de l'artisanat au rang d'arrêté interministériel, à l'instar d'autres référentiels du secteur public (dont celui de l'Etat) et du Plan comptable général, puis de le faire évoluer au vu des futurs avis du Conseil dès lors que les chambres de métiers et de l'artisanat feront partie de leur champ d'application,
- d'introduire dans les dispositions réglementaires la notion de comptes annuels, afin de les mettre en adéquation avec les dispositions législatives qui visent les documents de synthèse comptables (bilan, compte de résultat et annexe). La notion de compte de gestion ne devrait être, en tout état de cause, qu'un élément complémentaire de nature budgétaire.



Michel Prada